

STATUTS

Article 1

IL est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour dénomination : « Bien vivre à Vernouillet ».

Article 2

L'association a pour objet la sauvegarde du patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune de Vernouillet, Yvelines, ainsi que la protection de la qualité de la vie et de l'environnement de ses habitants. Elle les sensibilise sur la valeur historique, culturelle et artistique de son patrimoine. Elle développe toutes les actions susceptibles de favoriser la valorisation et la sauvegarde de ce patrimoine, dans le respect de la vocation propre à chaque lieu. Elle agit par tous les moyens à sa disposition, y compris en justice.

Article 3

Le siège social de l'association est fixé au 11 impasse Decaris, 78540 Vernouillet. Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration. Ce transfert ne deviendra définitif qu'une fois ratifié par l'Assemblée Générale.

Article 4

Sa durée est illimitée.

Article 5

L'association se compose de

- membres d'honneur
- membres bienfaiteurs : les personnes qui versent annuellement 60 euros de cotisation.
- membres donateurs : les personnes qui versent annuellement 30 euros de cotisation.
- membres actifs : les personnes qui versent annuellement 15 euros de cotisation.

Sont membres d'honneur les personnes qui ont rendu des services signalés à l'association, sur décision du Conseil d'Administration. Elles sont dispensées de cotisation. Sont membres bienfaiteurs membres donateurs ou membres actifs les personnes qui se sont acquittées du versement de leur cotisation annuelle. La qualité de membre de l'association se perd par démission ou pour non-paiement de la cotisation annuelle.

Article 6

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration dont les membres sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de une année, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire ; ils sont rééligibles. Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

.../...

APL

S.C.
M.H.

Article 7

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé d' un président, un secrétaire et un trésorier .

Le président dispose des pouvoirs nécessaires à la représentation de l'association, y compris celui d'agir en justice s'il est dûment mandaté à cet effet par le Conseil d'Administration (majorité simple).

Article 8

Sont nommés :

Président : GRENIER Jean-Pierre , 11 impasse Decaris 78540 Vernouillet.

Trésorière : SURGIS Claire , 17 bis rue Aristide Briand, 78540 Vernouillet.

Secrétaire : HABERT Muriel , 12 impasse Decaris 78540 Vernouillet.

Article 9

L'Assemblée Générale de l'association comprend tous ses membres. Ils y sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée. Son ordre du jour est indiqué sur la convocation. Elle est présidée par le président de l'association , assisté des membres du bureau.

Article 10

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an. Le président y donne lecture du rapport de gestion exposant les actions et la situation morale de l'association. Le trésorier y donne lecture du rapport financier exposant les comptes de l'association pour l'année écoulée. Le rapport moral et le rapport financier font l'objet d'un vote en vue de leur approbation. Il est également procédé par vote à la fixation du montant des cotisations et à la nomination des membres du Conseil d'Administration.

Article 11

Si besoin est, ou sur demande de plus de la moitié des membres de l'association, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 12

En cas de dissolution de l'association décidée en Assemblée Générale par les deux tiers au moins de ses membres, il est procédé à la nomination d'un liquidateur et à la dévolution de l'actif net de l'association conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et du décret y afférant.

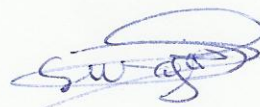
Fait à Vernouillet, le 09/12/2012.



Jean-Pierre Grenier



Muriel HABERT



Claire SURGIS.